



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-408

**OBJET : Circulation alternée par demi chaussée régulée par homme trafic.
Stationnement interdit ou déclaré gênant.**

Lieu

N°20 bis Rue de Valory,
91150 Etampes

Permissionnaire

SERPOLLET TRAVAUX-IDF
Agence Valenton
19 bis, rue Le Bois Cerdon
94460 Valenton

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 9 juillet 2025, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné sollicite l'autorisation d'entreprendre pour le compte de GRDF (située 60 rue Pierre Brossolette 91220 Brétigny Sur Orge), des travaux de branchement de gaz, rue de Valory au droit du n°20 bis, à Etampes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement et la circulation, dans la rue et au droit visés en objet, du 11 août au 22 août 2025 de 8 heures à 17 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée régulée par homme trafic, dans la rue et au droit visés.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans la rue et au droit visés.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 24 juillet 2025.

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

8 AOUT 2025